YERRES

Publication le 30/04/2025

Ressources humaines
N° tél. : 01 69 49 76 63
N/Réf. : OC/CP

DECISION N°2025/127

OBJET : Convention de stage dans le cadre d'une formation professionnelle continue – Permis de conduire poids lourd, conclue avec AFTRAL

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de passer une convention permettant d'avoir recours au service de AFTRAL, en vue d'assurer le développement des compétences d'un agent, en qualité d'agent polyvalent au sein du service Propreté, par le biais d'une formation professionnelle continue et afin d'obtenir un Permis Poids Lourd de catégorie C.

CONSIDERANT que le montant dû par la collectivité pour les sessions de formation est fixé à 2539,00 € HT soit 3 046.80 euros TTC,

CONSIDERANT que la formation se déroule du 15/09/2025 au 26/09/2025 pour l'épreuve théorique Générale (ETG) pour l'examen du code, la conduite d'un camion poids lourd de catégorie C.

D E C I D E

D'approuver et de signer avec AFTRAL, sis RN19, ZA le poirier penché 77170 SERVON, une convention relative à la formation bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue et les modalités financières ci-dessus citées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 30 avril 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 30/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250430-lmc110328H1-AR

Reçu en préfecture
le 30/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250430-lmc110328H1-AR